



Règlement d'attribution des aides financières aux associations de la Ligue GRAND EST de Football Américain

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Le présent document vise à régler l'attribution des aides financières.

La Ligue, par l'attribution d'aides financières, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations de la région GRAND EST.

Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations affiliées à la Ligue. Les associations doivent avoir leur siège social sur la région GRAND EST ou l'association doit être rattachée officiellement à cette dernière.

Dans la mesure où elle verse une aide financière, la Ligue devra être informée des manifestations et à l'activité de l'association.

Il n'existe pas de droit à l'octroi de l'aide financière, ni à sa pérennité. L'attribution d'une aide financière n'est pas une dépense obligatoire. **Elle est soumise à la libre appréciation du Comité d'Administration de la Ligue. L'aide financière est facultative, précaire et conditionnelle.**

Chapitre 2 : Types d'aides financières

Eu égard aux possibilités financières de la Ligue, il a été décidé ;
D'allouer une aide financière de 30% du montant de l'action dans la limite de 1000 €. Ce pourcentage et ce plafond peuvent être modifiés chaque début de saison et à tout moment en cas de nécessité.

Article 1 - Types d'aides financières

Les aides financières permettent d'apporter un soutien pécuniaire à des activités d'intérêt général.

On distingue deux types d'aides financières :

- Les subventions d'investissement destinées au financement de biens durables de type matériel, hors textiles (tenues de match ou d'entraînement football américain et/ou Flag Football, tenues cheerleading, tenues promotionnelles, etc...).
- Les subventions exceptionnelles d'aide à un projet ponctuel.

Toute demande d'attribution d'aides financières fera l'objet d'un examen préalable par le Bureau de la Ligue et sera soumise au CODIR. Les décisions de rejet seront motivées.



Article 2 - Conditions requises pour l'attribution d'une subvention d'investissement

Cette aide financière de la Ligue est attribuée pour le financement d'achat de biens durables de type matériel.

En plus du formulaire unique, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Le descriptif détaillé du projet d'achat et le budget prévisionnel avec indication des concours financiers publics et privés sollicités, attendus ou alloués,
- L'état des factures acquittées

Article 3 – Conditions requises pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide à un projet ponctuel

Cette une aide financière de la Ligue est attribuée pour soutenir un projet ponctuel.

Les conditions requises sont celles prévues à l'art 2.

Chapitre 3 : Demande, Instruction, attribution

Article 1 – Instruction de la demande

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier.

Le Bureau de la Ligue instruisant les demandes, se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.

Tout dossier est examiné par le Bureau de la Ligue afin de proposer au Comité d'Administration l'attribution ou non de la subvention.

Le délai de dépôt est le **31 décembre de la saison S.**

Les demandes arrivées après cette date feront l'objet d'un traitement pour la saison S+1.

Article 2 – Décision d'attribution

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du Comité d'Administration.

Les clubs n'ayant rien demandé une saison seront prioritaires pour la suivante.

Article 3 – Courrier de notification

Un courrier de notification de l'aide financière est adressé au bénéficiaire dès délibération



prise par le Comité d'Administration.

Article 4 – Versement de l'aide financière

Le Trésorier de la Ligue procédera au versement de l'aide financière par virement ou chèque au plus tard le **15 juillet de la saison S**.

Article 5– Annulation ou réduction de la subvention

L'aide financière peut devenir caduque si les dépenses ne sont pas conformes au programme initial présenté lors de la demande ou si le bénéficiaire n'a pas justifié des factures acquittées à la date de dépôt des dossiers soit le 31 mai de la saison S. Elle peut être réduite si le montant de l'équipement s'avérait inférieur au budget présenté.

Article 6– les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Ligue par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication etc.). Toute utilisation des éléments graphiques hors projets est toutefois interdite.

Article 7– les modifications de l'association

Toute association doit informer, par courrier, la Ligue, de tout changement important (modifications de statuts, d'adresse etc...)

Article 8– Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la Ligue,
- La non-prise en compte des demandes d'aides financières ultérieures présentées par l'association.

Article 9– Modification du règlement

Le Comité d'Administration de la Ligue se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.

Règlement modifié par délibération du Comité d'Administration de la Ligue, le 07 juillet 2021.